



Audition par l'IGJ sur « l'équipe autour du magistrat »

En juin 2022 nous étions entendus par la mission LOTTIN sur « la structuration des équipes autour du magistrat »¹. Nous avons demandé une clarification du rôle de chacun des acteurs. Le rapport constatait notamment « *une mise en œuvre chaotique des équipes pluridisciplinaires* ».

Las... Sans aucune discussion préalable, le garde des sceaux de l'époque prenait la décision de créer la mission d'attaché de justice. Nous dénoncions alors « *un projet mené à très grande vitesse, sans aucune concertation et dans un flou artistique total* »².

A cela s'est depuis ajouté la création du corps de cadre-greffier, actée par un protocole signé en octobre 2023 (non signé par la CGT) qui écartait les DSGJ pour lesquels les discussions ont mis plus d'un an à reprendre...³ (je ne comprends pas le sens de cette phrase)

Autant dire que la clarification nécessaire n'a pas eu lieu, d'où vraisemblablement cette mission confiée à l'IGJ, par lettre du garde des sceaux du 11 juin 2025, à qui il est demandé de faire un état des lieux.

Concernant les greffiers, un premier rappel légal, depuis 2015 le statut des greffiers prévoit notamment que « *Les greffiers exercent également des fonctions d'assistance des magistrats dans le cadre de la mise en état et du traitement des dossiers ainsi que dans le cadre des recherches juridiques* ». Alors que le statut de 2003 était plus limitatif prévoyant seulement les dispositions suivantes : « *Les greffiers exercent des fonctions d'assistance du magistrat dans le cadre de la mise en état des dossiers et des recherches documentaires* ».

Ces missions, prévues par décret, n'ont jamais été appliquées puisqu'en 2015 les juristes assistants ont été mis en place...

Concernant les cadres-greffiers, en complément des fonctions d'assistance du magistrat, « *ils peuvent être chargés de fonctions d'expertise caractérisées par une forte technicité, notamment au sein des services spécialisés ou dans le traitement de certaines procédures judiciaires* ». Et c'est peu dire que ce corps est mis en place de manière extrêmement chaotique. : les juridictions prises de court face au nombre de nominations et sans lisibilité dans la CLE, ont dû créer des fiches de postes dans l'urgence, en fonction des profils des cadres-greffiers sans pouvoir construire de réelles organisations.

Concernant les DSGJ, cette multiplicité des statuts a un impact puisque le projet de revalorisation rencontre des réticences auprès de la DGAFP du fait de la diversité des catégories A exerçant des missions relativement proches⁴. C'est effectivement un constat que nous dressons notamment quand nous voyons que les DSGJ (tant en juridiction qu'en SAR) voient leurs compétences empiétées. Autant dire que le corps n'est absolument pas serein sur son avenir.

Concernant les attachés de justice, leurs fonctions ont été renforcées lors de la création de la « mission ». Les projets du ministère ont créé énormément de débats avec la DSJ, comme nous avons pu le relayer devant la cour des comptes⁵. Leurs missions sont prévues par le COJ (art. L123-4) : « *des fonctions d'assistance, d'aide à la décision et de soutien à l'activité administrative ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques publiques* ».

¹ <https://cgt-justice.fr/audition-sur-la-structuration-des-equipes-autour-des-magistrats/>

² <https://cgt-justice.fr/le-ministere-nest-toujours-pas-attache-au-dialogue-social/>

³ Voir nos diverses publications sur le sujet : <https://cgt-justice.fr/negociations-indiciaires-et-statutaires-article-de-suivi/>

⁴ <https://cgt-justice.fr/dsgj-ou-en-sommes-nous-du-releve-dengagements/>

⁵ <https://cgt-justice.fr/audition-par-la-cour-des-comptes-sur-les-contractuels-recrutes-au-sein-des-greffes/>

À ce patchwork, il faut aussi ajouter les différents contractuels de catégorie A créés dans certains tribunaux dans le cadre de la « justice de proximité » et les postes de chefs de cabinets créés (sans concertation) en 2015, sans parler des MTT (depuis peu ouverts au parquet), des délégués du procureur et des magistrats honoraires.

Après ce constat, **nos échanges ont principalement tourné autour des attachés de justice** avec toute une kyrielle de difficultés notamment liées à leur statut un peu « bâtard », étant sous l'autorité fonctionnelle des magistrats et l'autorité hiérarchique du directeur de greffe. Ont pu être ainsi relevés :

- non notification ou non application de la charte des temps alors qu'ils doivent y être soumis. Dans certains ressorts, décision a même été prise d'y déroger !
- absence d'information aux services sur le recrutement d'un attaché de justice ne permettant pas de préparer son arrivée (ordinateur, accès informatique, bureau) ;
- absence de circuit de validation des congés ou du télétravail ;
- absence d'harmonisation sur le montant des contrats. On peut d'ailleurs parfois s'inquiéter de pratiques discriminatoires ;
- pas ou peu de formation, alors qu'ils devraient être formés sur le rôle de chacun au sein des juridictions afin notamment d'identifier le rôle de la direction du greffe ou du SAR. Cela pourrait permettre d'éviter des situations ubuesques que nous avons relevées. Par ailleurs, leurs demandes de formation à l'ENM sont très souvent rejetées, les magistrats étant prioritaires ;
- ils sont parfois considérés comme de la main d'œuvre « jetable » à qui il a été fait miroiter une facilité d'accès à l'ENM. La réforme des voies d'accès fait qu'il n'y a même plus de véritable passerelle « interne ». Nous avons pu relever des cas de pression mises par certains magistrats qui se défaussent sur les attachés de justice quand ils sont en retard dans le traitement des dossiers. Et quand le renouvellement du contrat approche, mieux vaut faire profil bas... Certains attachés de justice en ont fait les frais. Il n'est pas rare qu'en cas de changement du magistrat référent il n'y ait pas de renouvellement de contrat parce que le magistrat veut choisir son AJ... c'est une dérive de la contractualisation.
- les conditions de recrutement sont parfois chaotiques avec une méconnaissance par les recruteurs (qui sont magistrats) des circuits administratifs. Ainsi, lors d'un récent changement de contrat, une attachée de justice a failli se retrouver sans contrat pendant un mois...
- une grande variation des missions, certains attachés faisant parfois même le travail du magistrat, y compris dans l'appréciation des faits et dans des contentieux techniques ;

L'équipe autour du magistrat devient un patchwork de personnes aux statuts variés, une superposition de couche sans réel lien, hormis l'objectif de rendre une justice la plus rapide possible pour limiter l'engorgement des tribunaux. Peu importe la méthode, l'objectif est une obligation de réussite. Pour autant, cette équipe autour du magistrat ne parvient pas à convaincre. Les délais s'allongent et les inquiétudes augmentent.

Il est nécessaire de clarifier le statut des attachés de justice et de les intégrer pleinement aux personnels de greffe, leur missions étant déterminées lors de réunions de pôle en lien avec le magistrat coordinateur.

Il est nécessaire de cesser le recours à une main d'œuvre intermittente, de recruter des magistrats, des fonctionnaires et de cesser le recours à l'honorariat ou aux MTT.

Montreuil le 1^{er} octobre 2025